TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE STATUT PUBLIC



DES DROITS ET DES EXIGENCES!

La partie de l'accord QVT concernant le télétravail est caduque depuis le 31 aout 2020. En parallèle, depuis le premier confinement, la DG a mis en place jusqu'au 31 décembre un Télétravail Exceptionnel pour Tous (TTEX).

Pour autant, les agents de droit public restent toujours régis par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 (modifiant le décret n° 2016 – 151 du 11 février 2016) qui leur permet un accès au télétravail jusqu'à 3 jours hebdomadaires variables de semaine en semaine.

Depuis le 1er septembre 2020 la DG a mis en place le télétravail de 2 jours hebdomadaires pour tous les agents quel que soit leur statut. Il est soumis aux nécessités de service, sans jour fixe et modifiable de semaine en semaine.

Pour autant, les agents publics de PE ont toujours la possibilité de solliciter jusqu'à 3 jours de télétravail à tout moment de l'année. Cette demande de télétravail n'étant plus accessible par SIRHUS, vous devez la faire par courriel à votre supérieur hiérarchique en précisant votre demande (nombre de jours de télétravail souhaités par semaine).

Votre ELD doit vous apporter une réponse écrite dans un délai de 1 mois. Elle vous répondra par un message non personnalisé du type : « Je prends acte de ta demande qui se traduira dans la planification hebdomadaire, en prenant en compte les nécessités de service de la semaine et la potentielle rotation des agents en télétravail »

Si la réponse ne vous convient pas sur le nombre de jours demandés, vous avez la possibilité de faire un recours en région par un courriel à votre service du personnel. Ce recours « télétravail » fait l'objet d'une saisine de la CPLU. A ce titre, n'oubliez pas de faire copie aux élus CPLU du SNU de votre région pour que cela soit défendu en commission paritaire.

En justifiant de limiter à 2 jours le télétravail « par souci d'équité » avec les agents de droit privé, la direction passe outre et fait fi des droits des agents publics.

EXIGEONS PLUTÔT L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, SUR LE PRINCIPE DU MEILLEUR DES DEUX STATUTS. SUR L'ENSEMBLE DES SUJETS :

- La rémunération ;
- Le jour de carence ;
- Les congés (ancienneté, fractionnement, réduction temps travail maternité);
- La formation individuelle (CPF);
- La médaille du travail;
- La prime retraite ;

• ...

Pour rappel, pendant la crise sanitaire, d'autant plus en période de reconfinement, afin de protéger au maximum la santé de toutes et tous, le SNU réclame la possibilité de télétravailler exceptionnellement jusqu'à 5 jours par semaine dès lors que l'activité est télétravaillable.

Attentif aux droits des agents de statut public, le SNU toujours présent pour vous défendre.



✓ syndicat.snu@pole-emploi.fr
☐ @snu.pole.emploi.fsu
✓ @SnuPoleEmploi
www.snutefifsu.fr